

Le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L .2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu les articles R412-49 et R417-10 du code la route ;
Vu la demande de l'entreprise HAEFELI,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement des réseaux secs, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation et des usagers, il y a lieu de régler la circulation suivant les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera réglementée, rue de Beaucourt, du 30 avril au 31 octobre 2025 et rue de la ferme.

Article 2 :

Il sera instauré une circulation à sens alterné réglée par feux tricolores sur la RD et du barriérage sur les impasses.

Article 3 :

La vitesse sera limitée de vitesse à 30 km / heure sur toute la zone du chantier.

Article 4 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise HAEFELI.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise HAEFELI
- Monsieur le Commandant du Groupement EST, SDIS du Doubs
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étupes
- Monsieur le Président de Pays de de Montbéliard Agglomération
- Monsieur le responsable du STA Montbéliard
- Services Techniques municipaux

Établi à DASLE, le 29 avril 2025
Madame Le Maire, Carole THOUESNY




Publié le **30 AVR. 2025**